



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 070-247000755-20260413-D2026_042-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 avril 2026

Règlement Budgétaire et Financier- M57

DÉLIBÉRATION

N° 2026-042

En exercice : 37
Titulaires présents : 28
Pouvoirs : 7
Absents : 9
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Sophie EL OMRI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Cédric FAIVRE	POUV	Jacques DESHAYES	Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Joël BRICE	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Sylvie GAVOILLE	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P	A	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Roland CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Didier HUA	P	A	Daniel TONNA	P	
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Nicolas NURDIN	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné / SUPP = Supplé(e) par

Exposé

Avec le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le règlement budgétaire et financier se généralise et devient obligatoire pour l'ensemble du secteur public local et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propre à la CCPLx, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière.

Plus précisément, il définit :

- Le cadre et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des autorisations de programme et autorisations d'engagement,
- La gestion du patrimoine

Par délibération n° 2023-110 en date du 16 octobre 2023, la Communauté de commune du Pays de Luxeuil a approuvé le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a été modifié par délibération n° 2025-130 en date du 15 décembre 2025.

Le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement être adopté avant le vote de la 1ère délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (article L1612-30 du code général des collectivités territoriales).

Le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée du mandat, il pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- Approuve que ce règlement budgétaire et financier s'applique à l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature M57 à compter du renouvellement de l'assemblée en avril 2026.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES